

CONVENTION TRI PARTITE

CLUB SATELLITE

HOCKEY SUR GAZON

Préambule :

Le dispositif du club satellite permet de lancer la démarche de développement du hockey sur gazon et en salle en proximité.

Le club satellite sera parrainé par un club « support » afin de l'aider à son développement au travers de :

- Démarches administratives simplifiées pour accompagner les nouveaux dirigeants ;
- Une aide matérielle spécifique au développement des offres de pratique ;
- Un appui à la gestion administrative du club ;
- Un encadrement diplômé et qualifié ;
- La mise en place d'un plan d'actions et d'animations en relation avec le milieu scolaire
- La mise à disposition d'installations sportives.

La présente convention vise à :

- Offrir une organisation cohérente et durable de la pratique du Hockey sur gazon et en salle au plus grand nombre.
- Organiser la complémentarité de tous les acteurs concernés au plan local
- Optimiser et mutualiser l'ensemble des moyens humains, financiers, matériels

Entre les soussignés :

La Mairie d'Isneauville, représentée par Sylvie LAROCHE, Maire, située place de la Mairie à Isneauville (76230).

D'une part,

Le Isneauville Hockey Club, club dit « Satellite » représenté par Nicolas Bailleul, agissant en qualité de Président située place de la Mairie à Isneauville (76230).

ET

L'AS Rouen Université Club section Hockey Club dit « support » représentée par Jean Marie Le Cam agissant en qualité de Président, situé 37 rue de la Croix de Vaubois à Mont Saint Aignan (76230)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

L'Isneauville Hockey Club souhaite développer la pratique du Hockey sur Gazon et en salle sur la commune d'Isneauville. L'association a besoin du concours du club de l' AS Rouen UC section hockey de la mise à disposition d'un éducateur sportif pour encadrer la pratique et l'enseignement du Hockey.

Article 2 – Engagement réciproque au choix :

Dans le cadre de la convention, les parties mettent en œuvre les dispositions suivantes :

Mutualisation :

- De créneaux de pratique : jours et durée des séances (créneaux partagés)
- D'encadrement : enseignants/intervenants clubs
- De matériel
- D'installations ou de sites de pratique

Article 3 - Installations et Organisation :

L'Isneauville Hockey Club et l' AS Rouen UC disposeront du terrain synthétique de Hockey pour les entrainements et les matchs de championnats ainsi que de 2 vestiaires.

L'Isneauville Hockey Club et l' AS Rouen UC disposera du gymnase du cheval rouge pour les entrainements et les matchs de championnats ainsi que de 2 vestiaires.

Un planning d'occupation du terrain synthétique et du gymnase du cheval rouge sera élaboré chaque année en concertation avec la Mairie d'Isneauville.

Le calendrier fédéral des rencontres sera transmis pour information à la Mairie d'Isneauville.

Article 4 - Mise à disposition d'éducateur sportif :

L'AS Rouen UC s'engage à mettre à disposition à titre gracieux un éducateur sportif afin d'assurer :

- Les entrainements
- L'encadrement des matchs de championnat
- L'Intervention en milieu scolaire

Lors de ces différentes interventions, l'éducateur sportif sera chargé à l'issue de chaque séance de :

- Respecter le règlement intérieur de l'installation
- Laisser l'équipement propre
- S'assurer que les portes soient fermées à clés, que les lumières éteintes sur l'ensemble des vestiaires et terrains

ARTICLE 5- Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 1 an, tacitement reconductible. Chaque année, un bilan permettra d'étudier l'évolution des pratiques du Hockey sur gazon et en salle.

ARTICLE 6 - Fin de la convention

A échéance du contrat les parties peuvent résilier la convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée au plus tard le 30 juin de la saison en cours.

En cas d'inexécution, par l'une des parties, d'une ou des obligations lui incombant, l'autre partie pourra la mettre en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, d'exécuter l'obligation.

Si, à l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la réception de la mise en demeure, la demande est restée infructueuse la présente convention sera résiliée immédiatement, sans préjudice de dommages-intérêts qui pourraient être dus, tant du chef de la rupture que de l'inexécution de l'obligation considérée.

ARTICLE 7 – Litiges et loi applicable

Tout litige devra être porté à la connaissance des instances de chacune des parties.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend susceptible de naître de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, pendant une période

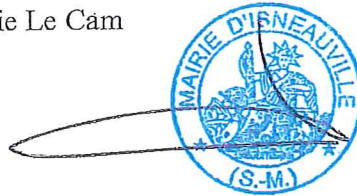
A défaut d'accord entre les Parties, tout différend sera régi par la loi française et relèvera de la juridiction compétente.

Fait à Isneauville le 31 octobre 2023

En 3 exemplaires

Isneauville Hockey Club
Nicolas Bailleul

AS Rouen UC – Hockey
Jean Marie Le Cam



La Maire,

Sylvie LAROCHE